## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0039-2025 PORTANT INTERDICTION DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DU TERRAIN DE JEUX, ALLEE DE LA BIBLIOTHEQUE, MONTRIGAUD VALHERBASSE

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la voirie routière,

VU le règlement intérieur du Terrain de Jeux, Allée de la Bibliothèque de Montrigaud VALHERBASSE,

VU les plaintes et signalements récurrents des usagers du Terrain de Jeux, Allée de la Bibliothèque, concernant la présence de chiens et les nuisances associées (déjections, agressivité, troubles à l'ordre public, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces de jeux et installations sportives fréquentées par les enfants et les jeunes,

## ARRÊTE

Article 1 – L'accès au Terrain de Jeux, Allée de la Bibliothèque, Montrigaud VALHERBASSE est strictement interdit à tout chien, même tenu en laisse, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Article 2 – Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 1re classe, conformément au Code pénal.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée du Terrain de Jeux, Allée de la Bibliothèque, et publié selon les modalités en vigueur.

**Article 4** – Le responsable des services techniques municipaux, les agents de la police municipale et tout agent assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à : Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 16 Mai 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

DE VALA

REPUBLIC AT PLANA AREA

(DO OR OFF)